



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Bourg en Bresse, le 18 avril 2016

Unité Départementale de l'Ain

Référence : 20160415-RAP-S5168-VP
Affaire suivie par : Véronique Philipps
Subdivision 5
Tél. : 04 74 45 07 70
Télécopie : 04 74 50 32 50
Courriel : veronique.philipps@developpement-durable.gouv.fr

DÉPARTEMENT DE L'AIN
Société COFIBEX à AMBÉRIEU-EN-BUGEY
Transit de mâchefers
Rapport de l'inspection des installations classées

DEMANDEUR

ETABLISSEMENT

<u>Société</u> :	COFIBEX	<u>Adresse</u> :	Z.I. Avenue de la libération B.P. 226 01502 Ambérieu-en-Bugey
<u>Siège social</u> :	Z.I. Avenue de la libération B.P. 226 01502 Ambérieu-en-Bugey	<u>Effectif</u> :	30 personnes
<u>Activité</u> :	Centre de tri et de transit de déchets dangereux et non dangereux et Centre de stockage, de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU)		

OBJET • Autorisation du transit de mâchefers

REF

- Arrêté préfectoral en date du 26 juin 2003 autorisant la société COFIBEX à exploiter une station de transit de déchets dangereux et non dangereux à Ambérieu-en-Bugey ;
- Arrêté préfectoral en date du 2 février 2007 portant agrément de la société COFIBEX à Ambérieu-en-Bugey pour effectuer la dépollution et le démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU) ;
- Arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2014 portant le renouvellement de l'agrément de la société COFIBEX à Ambérieu-en-Bugey pour effectuer la dépollution et le démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU) ;
- Demande en date du 26 février 2016 complétée le 11 mars 2016 et les 8 et 14 avril 2016.

n° S3IC : 61.01975

1. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

La société COFIBEX est autorisée par arrêté préfectoral du 26 juin 2003 modifié à exploiter une station de transit de déchets dangereux et non dangereux complété par l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2007 et l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014.

L'agrément de la société COFIBEX à Ambérieu-en-Bugey pour effectuer la dépollution et le démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU) autorisé par arrêté préfectoral du 2 février 2007 a été renouvelé par l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2014.

Un porter à connaissance pour la modification des conditions d'exploitation du site d'Ambérieu-en-Bugey de la société COFIBEX a été déposé le 26 février 2016 auprès de la préfecture de l'Ain. Il a été complété le 11 mars 2016 et les 8 et 14 avril 2016.

2. NATURE DU PROJET

La société COFIBEX réalise actuellement du transport de mâchefers issus de l'incinération de déchets dangereux effectuée sur le site de leur client, vers la filière finale. Cette organisation n'est plus économiquement viable selon l'exploitant. La société COFIBEX souhaite donc modifier ses conditions d'exploitation en effectuant le transit des mâchefers sur son site d'Ambérieu-en-Bugey dans 3 bennes fermées de 8-10 m³ correspondant au stockage de 21 tonnes de mâchefers.

Le stockage de ces trois bennes sera réalisé au Sud-Est de la plate-forme sur une aire imperméabilisée entre la zone de stockage du DIB et la zone de stockage des encombrants.

Deux chauffeurs seront affectés au transport des bennes :

- du site de leur client vers leur plate-forme ;
- de leur plate-forme vers la filière finale.

Les horaires et jours de fonctionnement de l'établissement resteront identiques à ceux d'aujourd'hui, soit :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- les entrées et sorties des camions s'effectuent de 7h30 à 17h00.

En dehors de ces heures d'ouverture, l'exploitation est fermée par un portail électrique et est sécurisée (présence d'un gardiennage et d'une vidéo-surveillance).

3. EXAMEN DE LA DEMANDE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Concernant les enjeux environnementaux, l'enjeu principal est l'impact sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines lié aux risques de lixiviation des mâchefers par les eaux de pluie survenant lors du transport/transfert ou dus stockage sur le site. L'exploitant met en place les dispositions suivantes pour protéger les sols et le sous-sol :

- les surfaces sur lesquelles seront stockées les bennes sont imperméabilisées ;
- les bennes sont systématiquement bâchées ;
- l'étanchéité des bennes est vérifiée régulièrement ;
- les eaux du site sont traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel via des puits perdus ; l'exploitant est en cours de démarche pour mettre en place un système de traitement et de rejet au milieu naturel hors des puits perdus ;
- des absorbants en cas de fuites sont présents sur les camions.

L'ensemble des mesures prises par la société COFIBEX permettent de conclure que les installations ne présentent pas d'effets notables sur le sol et le sous-sol.

Concernant les risques accidentels, l'incendie n'est pas un enjeu fort, cependant l'exploitant met en place les moyens suivants pour réduire les potentiels de danger :

- Le mâchefer sera exclusivement :
- stocké dans la zone 16 sur une dalle étanche,
 - stocké dans des bennes fermées étanches,

- séparé par des traverses bétons des autres déchets.

Les moyens de lutte contre les incendies mis en place sont constitués de 5 RIA, 2 bacs à sable et 50 extincteurs répartis sur l'ensemble du site. Ces moyens semblent suffisants.

Concernant la nomenclature des installations classées de l'établissement, le site est actuellement soumis à autorisation au titre de la rubrique 2718-1 avec 30 tonnes de batteries en bennes étanches, des tubes fluorescents en fûts étanches en quantité inférieure à une tonne, des colles, peintures et solvants en quantité inférieure à une tonne et des produits chimiques divers inférieurs à une tonne en quantité et 2000 l d'huiles usagées.

Dans sa demande, l'exploitant souhaite passer de 30 tonnes à 23 tonnes de batteries et les 21 tonnes de mâchefers sont ajoutés à la rubrique 2718-1. Ainsi, cette rubrique passe de 35 tonnes de déchets dangereux à 49 tonnes. La quantité de déchets dangereux étant inférieure à 50 tonnes, le site de la société COFIBEX ne relève pas de la rubrique 3550 de la nomenclature des installations classées. La mise à jour du tableau de rubriques de la nomenclature des installations classées est jointe en annexe.

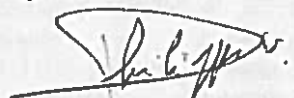
Cette modification est considérée comme notable mais non substantielle au sens de l'article R.512-33 du Code de l'environnement. Elle nécessite néanmoins la mise en place de prescriptions complémentaires.

Considérant ce qui précède, nous proposons à Mr le préfet de l'Ain de donner une suite favorable à la demande de modification des conditions d'exploitations déposée par la société COFIBEX, et de prendre l'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport, après avoir recueilli l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

vu, approuvé et transmis à
monsieur le Préfet du département de l'Ain,
pour la directrice de la DREAL et par délégation,
Le chef de l'Unité Départementale de l'Ain par intérim


Isabelle PAYRARD

l'inspectrice de l'environnement


Véronique PHILIPPS

ANNEXE

Nature de l'activité	Volume de l'activité	Rubrique	Régime
Solides facilement inflammables à l'exclusion des substances visées explicitement par d'autres rubriques :2. Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 1 t	50 t de copeaux d'aluminium	1450-2a	A
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1) Supérieure ou égale à 1000 m ²	Métaux ferreux : 12 266 m ² Métaux non ferreux : 6557 m ² soit un total de 18 823 m ²	2713-1	A
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/ cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1) supérieur ou égal à 1000 m ³	> 1000 m ³ (papiers, cartons : 70 t bois : 30 t plastique : 30 t)	2714-1	A
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du Code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) supérieure ou égale à 1 t	tubes fluorescents : cartons de 100 piles et accumulateurs : < 1 t en fûts étanches batteries : 23 t en bennes étanches colles, peintures, solvants : < 1t par catégorie produits chimiques divers : < 1t par catégorie filtres à huile et à gasoil : 2 bennes de 10 m ³ huiles usagées : 2000 l en fûts mâchefers : 21 t en bennes étanches fermées	2718-1	A
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1) dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Zone de stockage avant dépollution : 425 m ² ; zone de dépollution couverte : 150 m ² ; zone de stockage après dépollution : 425 m ² Surface de 1 000 m ²	2712-1-b	E
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2) supérieur ou égal à 100 m ³ et mais inférieur à 1000 m ³	GEM froid : inférieur à 300 m ³ GEM hors froid : inférieur à 350 m ³ ECRAN : inférieur à 200 m ³ PAM : inférieur à 150 m ³	2711-2	DC
Stockage ou emploi de l'acétylène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3) supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	302 kg en bouteilles de 4 à 10 m ³	1418-3	D
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides		1432-2-b	DC

inflammables 2) stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	Carburants : 55 m ³ Solvants et autres liquides inflammables : environ 40 fûts de 200 l		
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Volume de gasoil : 406 m ³ Volume de fuel : 150 m ³ Volume total : 556 m ³	1435-3	DC
Emploi et stockage de l'oxygène La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2t	1037 kg en bouteilles de 4 à 10 m ³	1220	NC
Gazomètres et réservoirs de gaz comprimés renfermant des gaz inflammables La quantité total susceptible d'être présente étant inférieure à 1 t	569 kg en bouteilles de 4 à 10 m ³	1411	NC
Pneumatiques Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1000 m ³	130 m ³	2663-2	NC
Installation de transit, regroupement, ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 250 m ³	Inférieur à 250 m ³	2715	NC

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (Enregistrement) ou DC (déclaration avec contrôle périodique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

